

NOVEANT / MOSELLE

10 AVRIL 2011



COURSE PEDESTRE ALLO-CLAIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mail :
Date de naissance : Sexe : M F
Club : N° de licence :

Pour les non-licenciés, article 6 de la loi du 23/09/99, joindre un certificat médical (ou sa copie certifiée conforme) datant de moins d'un an à la date de la course.

Joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Novéant sur Moselle

En signant ce document, le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement applicable à « Allo Claire » organisée le 10 avril 2011.

Signature :

Renseignements :

Frédéric BARRIERE 13, rue Bellevue 57680 NOVEANT
06 09 06 11 64 - 03 87 52 07 68 (après 19h) - fredy.cat57@orange.fr



Règlement (extraits)

Article 1 : Le comité des fêtes de Novéant sur Moselle, organise le dimanche 10 avril 2011 à 10h00, la course à pied « *L'ALLO-CLAIRE* » de type « course nature » à but caritatif.

Article 2 : Le parcours de 16,100 km est constitué de 2 boucles empruntant la commune de Novéant sur Moselle (57) et la commune d'Arnaville (54).

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés nés en 1993 et avant. Tout athlète licencié F.F.A ou F.F. triathlon, UFOLEP, doit fournir sa licence, le non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs

Article 4 : Le départ est fixé à 10h00 sur les bords du canal de Novéant sur Moselle. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 09h45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 02h30. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 9 : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent être : titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisirs option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence ; ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 11 : Le montant de l'inscription est fixé au prix unique de 5,00euros, majoré de 2,00euros en cas d'inscription le 10/04/2011. L'ensemble des bénéfices sera reversé au profit de l'association « Louis CARLESIMO », www.associationlouiscarlesimo.com réalisant les rêves d'enfants atteints d'un cancer.

Article 12 : Le retrait des dossards pour les inscriptions ainsi que celles faites à l'avance pourra s'effectuer le samedi 09/04/2011 à partir de 15h00 et jusqu'à 18h00 et également le dimanche 10/04/2011 de 08h00 à 09h30 à la salle polyvalente « gymnase » de la commune de Novéant sur Moselle. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 15 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses

